

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE
COLOMBES

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200250-20261019-DM_2026_129-AU

DECISION DU MAIRE N° DM-2026-129

en date du 19 octobre 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE
CADRE DU PROGRAMME "CHATIPI" À
DESTINATION DES CHATS ERRANTS

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 18 juin 2026 portant mise à jour des délégations de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une solution durable et bienveillante pour les chats errants,

Considérant que Chatipi est un programme créé par One Voice à vocation éthique visant à créer dans les communes des espaces pour les chats errants afin de les secourir et de les prendre en charge tout en sensibilisant les citoyens à leur détresse et leurs besoins,

Considérant que le Programme permet également de réduire considérablement la prédation des chats errants sur la faune sauvage locale grâce à leur stérilisation et leur nourrissage. L'objectif est de contribuer à la diminution des populations de chats errants. Ce Programme revêt donc un intérêt social, sanitaire et écologique,

Considérant enfin que le Programme Chatipi contribue à favoriser les interactions entre les chats et les habitants, voire les établissements scolaires, des communes sur le territoire desquelles il est implanté,

D E C I D E

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec :

- L'association ONE VOICE, association de type 1908, inscrite au registre des associations de Strasbourg, ayant son siège social Maison des associations, 1A Place des Orphelins à Strasbourg (67000) représentée par sa présidente en exercice, Mme Muriel Arnal, domiciliée en cette qualité audit siège,
- L'association SOS Chats libres Colombes, association de type 1901, inscrite au

répertoire natio-nale des associations sous le numéro W92
social 2 rue de Strasbourg 92700 Colombes, représentée
exercice, Madame Véronique Villet, dûment habilitée à la signature des présentes,
domiciliée en cette qualité audit siège,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200250-20261019-DM_2026_129-AU

Cette convention prévoit notamment la mise en place du Programme Chatipi avec l'installation d'un Espace Chatipi sur le territoire de la Commune afin d'accueillir les chats errants présents sur le territoire.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de cinq (5) années, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'une année.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes,
l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la
réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :

Le Maire,

Signé électroniquement par : Joakim Giacomoni
Date de signature : 19/10/2026
Qualité : Maire de Colombes

Joakim GIACOMONI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.